

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandre Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/1c9e73142955cd0ee3ed750c>

Date d'obtention : 2020-10-09 13:24:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Quelle est simple et permet de prendre en charge efficacement la situation grâce aux étapes de son protocole. Elle guide les intervenants.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je saurai distinguer une situation qui relève de l'école et du protocole SEXTO d'une où c'est le service de police qui devrait prendre en charge.

Le rôle des intervenants de l'école y est bien défini.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À demeurer dans les limites de mon rôle d'intervenant école et de prioriser en tout temps l'intégrité de la victime